

**ALERTE COIFFURE, SOINS DE BEAUTE ET FITNESS
FLEXI-JOBS = LOWCOST JOBS !
LES TRAVAILLEURS DU SECTEUR DANS LE VISEUR DU GOUVERNEMENT**

Le gouvernement Michel a de nouveau surpris tout le monde cet été, représentant patronaux et syndicaux y compris, en annonçant dans son accord estival vouloir étendre les **FLEXI-JOBS** au secteur de la coiffure, des soins de beauté et du Fitness. **Vous êtes donc directement concernés par ces nouvelles mesures !**

Mais un flexi-job, qu'est-ce que c'est ?

Le flexi-job est un **emploi « low cost »** (bon marché) qui offre la possibilité à un employeur de faire appel à des travailleurs quand cela lui chante et comme cela lui chante. L'employeur décide de tout et le travailleur devient un véritable « **travailleur-kleenex** » !

Une particularité cependant, seul un travailleur déjà occupé à 4/5^{ème} temps chez un autre employeur dans le secteur ou hors du secteur peut devenir un « **flexi-jobeur** » (ou travailleur en flexi-job).

⇒ **FLEXI-JOB = FLEXI-HORAIRE DE TRAVAIL**

Le « **flexi-jobeur** » signe un contrat sans savoir combien d'heures ou de jours il devra se mettre à disposition de l'employeur. Le « **flexi-jobeur** » est entièrement à disposition de l'employeur qui peut le faire venir, à la dernière minute, s'il a besoin de lui. Il n'a aucune garantie de prêter un minimum d'heures par semaine. Il ne peut pas non plus compter sur un horaire de travail fixe et régulier ! Difficile dans ces conditions de combiner vie privée et vie professionnelle.

⇒ **FLEXI-JOB = FLEXI-SALAIRE et FLEXI-PECULE DE VACANCES**

En termes de salaire, le « **flexi-jobeur** » est payé à un tarif de 9,18 € nets par heure prestée. Ce « **flexi-salaire** » est en-deçà du barème appliqué dans le secteur de la coiffure et des soins de beauté et ne tient nullement compte de la classification de fonctions en vigueur dans le secteur.

Sans compter que le « **flexi-jobeur** » n'a pas de garantie de salaire. En effet, le constat est sans appel : pas d'obligation de prestations donc pas d'obligation de salaire !

De plus, aucune cotisation sociale ni retenue fiscale n'est versée par le travailleur à la sécurité sociale belge. Quant à la cotisation sociale spéciale de 25% versée par l'employeur, elle n'alimentera pas le fonds de sécurité d'existence du secteur et ne pourra donc pas être redistribuée sous forme d'avantages aux travailleurs du secteur.

Un pécule de vacances de 7,67% sera directement rajouté à ce « **flexi-salaire** ». Le « **flexi-jobeur** » aura donc bien droit à des jours de congés l'année suivante mais il ne percevra aucun pécule au moment où il prendra ses congés puisque son « **flexi-pécule** » aura été payé avec son « **flexi-salaire** ».

Quant aux autres avantages financiers du secteur (primes syndicales, primes de fin d'année, ...), ils ne sont pas du tout assurés. Ce recul en arrière en termes de conditions de rémunération est totalement inacceptable.

⇒ **FLEXI-JOB = UNE MENACE POUR VOTRE EMPLOI**

Ce système menace clairement les emplois fixes et les emplois à temps plein dans le secteur de la coiffure, des soins de beauté et du Fitness. Le « **flexi-job** » étant moitié moins cher pour l'employeur, il n'hésitera pas à recruter des « **flexi-jobeurs** » en lieu et place de travailleurs fixes ou à proposer à des travailleurs à temps plein de passer à un 4/5^{ème} temps pour leur faire prêter 1/5^{ème} temps dans un autre salon de coiffure ou un autre institut de beauté.

Les travailleurs du secteur deviendront des pions sur un échiquier, taillable et corvéable à merci. Les employeurs choisiront de les déplacer à leur guise sans tenir compte de leurs besoins et leurs attentes. On s'éloigne fortement de la flexibilité Win-Win souhaitée par les employeurs et les syndicats.

Sans l'ombre d'un doute, les « **flexi-jobs** » mettront un terme à cette volonté commune et remplaceront à terme les bons emplois. C'est la porte ouverte à une flexibilité et une mobilité des travailleurs à outrance. Les employeurs ne seront plus tenus de respecter la règle sectorielle qui impose un minimum horaire sectoriel de 13 heures par semaine.

Demain, il ne sera plus possible pour un travailleur à temps partiel de compléter son horaire, les places seront prises par les « **flexi-jobs** ». Sans compter que des employeurs n'auront aucun scrupule de proposer à des temps pleins de passer à temps partiel.

⇒ **FLEXI-JOB = MISE EN CONCURRENCE DES TRAVAILLEURS et JOURNEES DE TRAVAIL PLUS LONGUES**

Le succès d'un salon tient à la bonne ambiance entre les travailleurs et avec les clients.

Les « **flexi-jobs** » introduiront la zizanie entre les travailleurs en installant une véritable concurrence entre eux. Il faudra se « battre » contre des travailleurs « low cost » pour garder ses heures de travail, son horaire, son temps plein et son emploi.

Les employeurs n'hésiteront pas à brandir le spectre des « **flexi-jobs** » pour exercer une pression sur leurs travailleurs fixes et ainsi les forcer à réduire leurs conditions de travail. Qui osera encore refuser de faire des heures supplémentaires ou de renoncer à ses pauses pendant la journée ?

Les « **flexi-jobs** » imposeront à tous les travailleurs des journées de travail plus longues.

⇒ **FLEXI-JOB = UN VRAI REcul EN ARRIERE**

La diminution des droits, l'absence de règles clairement définies et la dérégulation, ... c'est la porte ouverte à tous les abus au-delà de ceux qui existent déjà comme les heures supplémentaires non payées ou non déclarées, les horaires variables, l'utilisation abusive des jeunes en formation, etc...

La CSCBIE s'oppose farouchement aux « flexi-jobs » et demande une véritable concertation avec les employeurs du secteur et avec les Ministres concernés.

Votre syndicat continuera de défendre une véritable professionnalisation du secteur et l'élimination des cowboys en tout genre qui ne respectent pas les droits des travailleurs. Nous voulons un secteur où les travailleurs soient respectés pour leurs compétences et leur contribution à la réussite des salons, instituts de beauté et des salles de sport.

Nous n'ignorons pas qu'il y a une pression des clients pour avoir des salons ouverts en dehors du temps de travail classique et nous sommes disposés à négocier des formes de flexibilité où les travailleurs seraient également gagnants et auraient des compensations à la condition d'avoir un **contrôle des prestations**. Mais nous ne voulons pas la jungle dans le secteur, ni une concurrence entre travailleurs et encore moins une réduction des conditions de travail.

Nous ne manquerons pas d'interpeler les Ministres compétents pour connaître les véritables intentions du gouvernement Michel et pour mettre un frein à ce projet d'extension des « **flexi-jobs** » dans le secteur de la coiffure et des soins de beauté.

NON AUX TRAVAILLEURS « LOW COST » DANS LA COIFFURE ET LES SOINS DE BEAUTE !

NON AUX « FLEXI-JOBS » !